

Rouyn-Noranda, le 8 août 2017

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)**

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles  
5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest, C-320  
Québec (Québec) G1H 6R1

N/Réf. : 7610-10-01-81015-00  
401611482

**Objet : Exploitation d'une sablière – Site 32K03-006**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 27 juin 2017, reçue le 4 juillet 2017 et complétée le 31 juillet 2017, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploiter une sablière au-dessus de la nappe phréatique, dont l'aire d'exploitation a une superficie totale de 27 200 m<sup>2</sup> et à excaver de 21 900 m<sup>2</sup>. L'exploitation se fera selon une profondeur moyenne et maximale de 5 m et 10 m respectivement.

Le projet est situé sur le territoire du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, circonscrit par les coordonnées suivantes (UTM NAD 83, zone 18) :

A	347 827 m E	5 549 108 m N
B	347 876 m E	5 549 013 m N
C	347 819 m E	5 548 961 m N
D	347 668 m E	5 549 121 m N
E	347 755 m E	5 549 251 m N
F	347 804 m E	5 549 245 m N
G	347 773 m E	5 549 146 m N
H	347 826 m E	5 549 129 m N

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 27 juin 2017 signée par Vincent Fréchette, ing. concernant une demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière, à laquelle est joint :
  - Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière site 32K03-006, signé le 27 juin 2017 par Vincent Fréchette, ing., 8 pages et 4 annexes;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 18 juillet 2017 par Benjamin St-Pierre, concernant des informations complémentaires;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 21 juillet 2017 par Benjamin St-Pierre, concernant des informations complémentaires.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Anick Lavoie  
Directrice régionale de l'analyse et de  
l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue  
et du Nord-du-Québec

AL/JFD/jb